



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

DELIBERATION 2026.76 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES (ACCUEIL PERISCOLAIRE – RESTAURATION SCOLAIRE)

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	24 JUIN 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	02 JUILLET 2026
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnhua, CM		X		Sophie CARRERE
FABERES Denis, CM	X			
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Yasmina JESSON



Délibération 2026.76

**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES
(Accueil périscolaire – Restauration scolaire)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-8 et suivants relatifs à la répartition des compétences entre les communes en matière d'organisation des écoles publiques, ainsi que l'article R. 521-10 relatif à l'organisation du temps scolaire ;

Vu le règlement intérieur des temps scolaires et périscolaires actuellement en vigueur, approuvé par délibération n° 2026-63 du 5 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école extraordinaire de l'école maternelle Alban Bouché d'Izon en date du 29 juin 2026 ;

Vu l'avis défavorable du conseil d'école extraordinaire de l'école élémentaire Claris de Florian d'Izon en date du 29 juin 2026 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) de la Gironde;

Considérant que le règlement intérieur des temps scolaires et périscolaires fixe notamment les horaires d'accueil du matin, pause méridienne et accueil du soir organisés par la commune ;

Considérant que ce règlement doit être actualisé afin de tenir compte de l'avis de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) de la Gironde

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des temps périscolaires ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Sophie Carrère, Adjointe au Maire et en avoir délibéré,

Vote : 26 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur des temps scolaires et périscolaires de la commune d'Izon, annexé à la présente délibération

Publiée le

Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN

Fait à Izon, le 2 juillet 2026

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

«certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
«informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-
être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr